

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021 – 13/12/2021 – 19

UET Connaissances des questions de défense et sécurité

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 6 décembre 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 13 Membres représentés : 10 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la création de l'unité d'enseignement transversale – UET - « Connaissances des questions de défense et sécurité » à compter du 2^e semestre de l'année 2021-2022.**
Composante de rattachement : UFR DSEP.

Dijon, le 14 décembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne



Vincent THOMAS

P.J. : Contexte de l'UET Connaissances des questions de défense et sécurité
Projet UET Connaissances des questions de défense et sécurité

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Contexte de l'UET Connaissances des questions de défense et sécurité

L'objectif visé est de sensibiliser les étudiants dans le cadre d'une UE Transversale aux questions de défense et de sécurité nationale. Il s'agit d'une démarche citoyenne pour comprendre les enjeux d'un domaine particulier de l'action de l'Etat.

Qu'est-ce que la défense et la sécurité nationale ? Qu'est-ce que le citoyen doit savoir et peut faire dans ce cadre ?

A travers les interventions des acteurs de cette politique qui présenteront respectivement leurs structures et leurs missions, les Etudiants pourront découvrir les missions de l'Etat en la matière dans le cadre du cycle de conférences ci-dessous.

Le cas de l'Université de Lorraine pour une unité d'enseignement libre

<https://factuel.univ-lorraine.fr/node/6478>

Le cas d'un cycle de conférence à Toulon hors unité d'enseignement libre

<https://www.univ-tln.fr/Cycle-de-conferences-Securite-nationale-et-defense-a-l-UTLN.html>

Qu'est-ce que la défense et la sécurité nationale ? Une politique interministérielle qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche.

Il convient de regarder le cadre général (national) et les engagements pris par l'université de Bourgogne (local) en juin 2019 dans le cadre de son partenariat avec la garde nationale ; partenariat prévoyant la création d'une Unité d'Enseignement en la matière.

I Le cadre général (le document de politique transversale)

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/DPT/DPT2020_defense.pdf

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de **la politique transverse de « Défense et sécurité nationale »** qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève **d'une démarche véritablement interministérielle** et s'articule avec d'autres

politiques transverses au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ». À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à vingt programmes budgétaires dépendant de sept ministères et relevant de onze missions budgétaires (ces missions sont « Défense », « Sécurités », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et mobilité durables », « Gestion des finances publiques et des Ressources humaines », **« Recherche et enseignement supérieur »**, « Santé » et « Direction de l'action du gouvernement »).

Elles sont concernées à des degrés divers.

Sous l'autorité du Premier ministre, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 a confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale. Cette stratégie repose sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale. La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos Alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du XXI^e siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne, et quelle qu'en soit la forme.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par le Premier ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Elle préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne dont le secrétariat est assuré par le SGDSN assiste le Premier ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aérodromes, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

La secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale est, par ailleurs, en charge, sous l'autorité du Premier ministre, du pilotage de la politique en matière de sécurité des systèmes d'information. Elle s'appuie, pour ce faire, sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Pour l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité, les ministres concernés sont assistés par un haut fonctionnaire de défense et de sécurité qui relève directement du ministre. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité du Premier ministre et sous réserve des compétences du ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

II Le cadre particulier à l'UB

Ce cadre repose sur deux aspects.

Le premier en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'UB s'inscrit dans le contexte des politiques gouvernementales interministérielles. En ce sens le domaine de la défense et de la sécurité entre pleinement dans ses missions.

Sous l'aspect formation, Une UE transversale ouverte par définition à tous les étudiants du campus pour faire connaître cette politique de sécurité et de défense, par ceux qui en ont la charge, dans le cadre d'une formation basée sur un cycle de conférences, constitue une contribution de l'Université de Bourgogne à cette action interministérielle.

Le second aspect repose sur un partenariat que l'UB a signé avec la garde nationale en juin 2019 pour valoriser l'engagement des étudiants-réservistes dans la réserve opérationnelle, évoquant l'existence d'une Unité d'enseignement pour les Etudiants.

Il n'est évidemment pas question de limiter l'accès aux seuls étudiants-réservistes, l'UE aujourd'hui proposée à votre décision.

Projet UET Connaissances des questions de défense et sécurité

Contacts :

Renseignements et inscription

Scolarité UFR DSEP

Enseignant responsable : JF Roulot

Objectifs

Qu'est-ce que la politique de défense et de sécurité ? Qu'est-ce que le citoyen doit savoir et que peut-il faire dans ce cadre ?

A travers les interventions des acteurs de cette politique qui présenteront respectivement leurs structures et leurs missions, les Etudiants pourront découvrir les missions de l'Etat en la matière dans le cadre du cycle de conférences ci-dessous. Les étudiants pourront prendre ainsi connaissances des enjeux nationaux et internationaux qui influent continuellement sur cette politique.

Ouverte à tous les étudiants de l'Université

Calendrier (Cours en fin d'après-midis le jeudi)

Thème 1 : Un militaire présentera les menaces et la revue stratégique de défense et de sécurité (3h)
(Introduction)

Thème 2 : Que défendre et comment ? Un militaire présentera la défense globale et les interventions à l'étranger (3h) **(Problématique)**

Thème 3 : Un militaire viendra présenter chaque armée (Terre/air/mer) avec les missions (3h)

Thème 4 : 3 représentants d'administration pour présenter leurs missions dans le domaine (Gendarmerie/Police nationale/administration pénitentiaire) (3h)

Thème 5 : Suite avec 3 représentants d'administration ou de structure chargée de mission de service public (Douanes/Sapeurs-Pompiers/Croix-rouge) (3h)

Thème 6 : La gestion interministérielle des crises au niveau départemental (représentant de la préfecture) (3h)

Thème 7 : Présentation d'un régiment (511^e régiment du train) (3h)

Thème 8 : La cybersécurité, l'espace. (3h)

Thème 9 : L'ONU et le maintien de la paix et **Conclusion** du délégué militaire départemental et de l'enseignant responsable

Examen : Date fin avril sous la forme d'un écrit d'une durée d'1H30.

Date limite d'inscription Fin janvier